



CONVENTION DE BAIL POUR RÉSERVE DE CHASSE – COMMUNE DE PRAYSSAS

ENTRE :

- **Le Syndicat EAU47** dont le siège est situé 997 avenue du Dr Jean Bru 47000 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame **Geneviève LE LANNIC**, dument habilitée par décision du Bureau Syndical en date du 29 juin 2023,

ci-après désigné « le propriétaire »,
d'une part,

et

- **L'Union des Propriétaires et Chasseurs de Prayssas – UPCP** dont le siège social est fixé à la Mairie de PRAYSSAS,

ci-après désigné « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Préambule :

Le Syndicat EAU47 a été sollicité par L'Union des Propriétaires et Chasseurs de Prayssas – UPCP pour mettre en réserve de chasse communale une partie des terrains appartenant à EAU47 pour repeuplement en petit gibier de pays sur la commune de Prayssas.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire une partie des terrains totalisant une superficie de 258 153 m² (hors mis les parties clôturées comportant les ouvrages du propriétaire situés sur la commune de Prayssas afin de créer une réserve de chasse pour repeuplement en petit gibier de pays.

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_025_BBIS-AU

Reçu le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

Liste des parcelles : Annexe n°1.

Plans : Annexe n°2.

En dépit de cette mise à disposition, les agents d'exploitation pour les ouvrages du Syndicat et les agents EAU47 demeurent libres d'accéder aux dits terrains.

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Les frais engagés pour l'achat et la pose des panneaux de « réserve de chasse », d'affiches et piquets seront à l'entière charge du bénéficiaire. Ces matériels servant à la délimitation des terrains et posés par le bénéficiaire resteront sa propriété à la fin du bail, à charge pour lui de les faire enlever.

Tous les frais induits par l'activité du bénéficiaire resteront à sa charge.

Article 3 - DURÉE

Le présent bail est conclu pour une durée de 1 année commençant à partir de la signature de la présente convention.

A l'expiration de la première année et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail sera reconduit par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

Article 4 – LOIS ET REGLEMENT

Le bénéficiaire et ses membres devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse. Ils seront totalement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

Ils devront respecter les lieux, ils devront ramasser leurs douilles après chaque tir en cas de battues au gros gibier.

Afin d'organiser les interventions sur les parcelles, le bénéficiaire devra avertir le propriétaire des dates de battues dans un délai préalable de 15 jours.

Article 5 – ASSURANCES

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile contre tous dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités et d'utilisation des terrains objets de la convention.

Le bénéficiaire devra justifier de sa garantie auprès du propriétaire en lui transmettant une attestation tous les ans et ce pendant toute la durée de la convention.

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_025_BBIS-AU
Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

Article 6 – CESSION ET SOUS-LOCATION

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas louer ou céder les terrains objets de la convention.

Article 7- CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire s'engage à respecter le fond, les plantations, les clôtures, ... et à ne pas entreprendre d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire.

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès libre à l'entreprise qui procèdera à l'entretien de la peupleraie, la coupe des arbres et la replantation.

Article 8 – CLAUSES RÉVOCATOIRES

A défaut pour le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses de la présente convention, la résiliation de celle-ci sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure.

Fait à Agen, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour « le Syndicat EAU47 »

Pour l'Union des Propriétaires et Chasseurs de
Prayssas - UPCP

Geneviève LE LANNIC
Présidente

XXXX
Président

ANNEXE 1

Localisation des parcelles concernées
COMMUNE DE PRAYSSAS

PARCELLE	CONTENANCE en m ²	Lieu-dit
C 252	5380	La tuilerie
C 253	2810	La tuilerie
C 255	3925	La tuilerie
C 256	3500	La tuilerie
C 257	928	Al Prat Barrat
C 258	8335	Al Prat Barrat
C 259	18540	Al Prat Barrat
C 262	11829	Al Prat Barrat
C 263	5157	Al Prat Barrat
C 267	2868	Al Prat Barrat
C 291	3991	Naudet
C 292	7655	Naudet
C 293	9954	Naudet
C 295	2678	Naudet
C 296	5570	Naudet
C 302	1778	Pont de Boutet
C 303	842	Pont de Boutet
C 304	2003	Pont de Boutet
C 453	1668	Al Prat Barrat
C 454	2858	Al Prat Barrat
C 465	3340	Al Prat Barrat
C 466	1890	Al Prat Barrat
C 470	1879	Al Prat Barrat
C 471	847	Al Prat Barrat
C 478	556	Al Prat Barrat
C 479	207	Al Prat Barrat
C 483	36987	Al Prat Barrat
C 485	625	Naudet
C 487	201	Sablas
C 490	2278	Naudet
C 491	93	Naudet
C 493	91	Naudet
C 498	7890	Al Prat Barrat
C 499	113	La tuilerie
C 502	9915	La tuilerie
C 629	4	Naudet
C 630	6718	Naudet

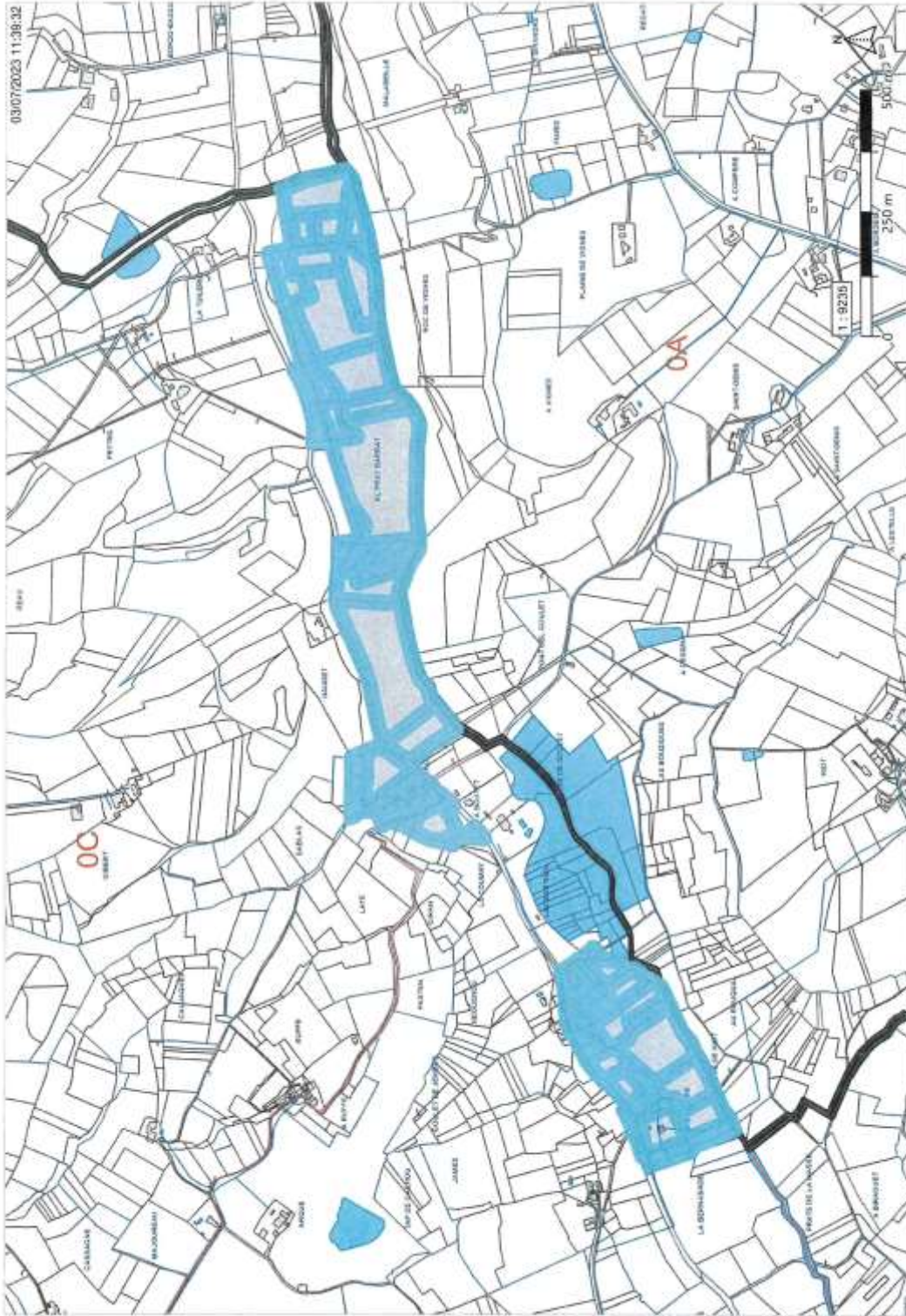
PARCELLE	CONTENANCE en m ²	Lieu-dit	
D 398	254	La Coumay	
D 400	420	La Coumay	
D 429	2746	Neguenou	
D 432	167	Neguenou	
D 433	954	Neguenou	
D 434	1430	Neguenou	emprise forage 124 m ²
D 435	1569	Neguenou	emprise forage 180 m ²
D 436	700	Neguenou	
D 437	1451	Neguenou	
D 466	368	Neguenou	
D 467	280	Neguenou	
D 468	170	Neguenou	
D 469	880	Neguenou	
D 470	1603	Neguenou	
D 471	126	Neguenou	
D 472	190	Neguenou	
D 473	5350	Neguenou	
D 474	7510	Neguenou	
D 475	1670	Neguenou	
D 476	1266	Neguenou	
D 477	3418	Neguenou	
D 478	1347	Neguenou	
D 479	13395	Neguenou	
D 480	7200	La Sablère	
D 481	2067	La Sablère	
D 482	3030	La Sablère	
D 484	580	La Sablère	
D 485 a	3549	Neguenou	
D 485 b	2642	Neguenou	station de traitement
D 489	1869	La Sablère	
D 674	222	La Coumay	
D 675	4642	La Coumay	
D 676	529	La Coumay	
D 687	6927	La Sablère	
D 723	1729	La Sablère	

Surface totale 252 512 m²

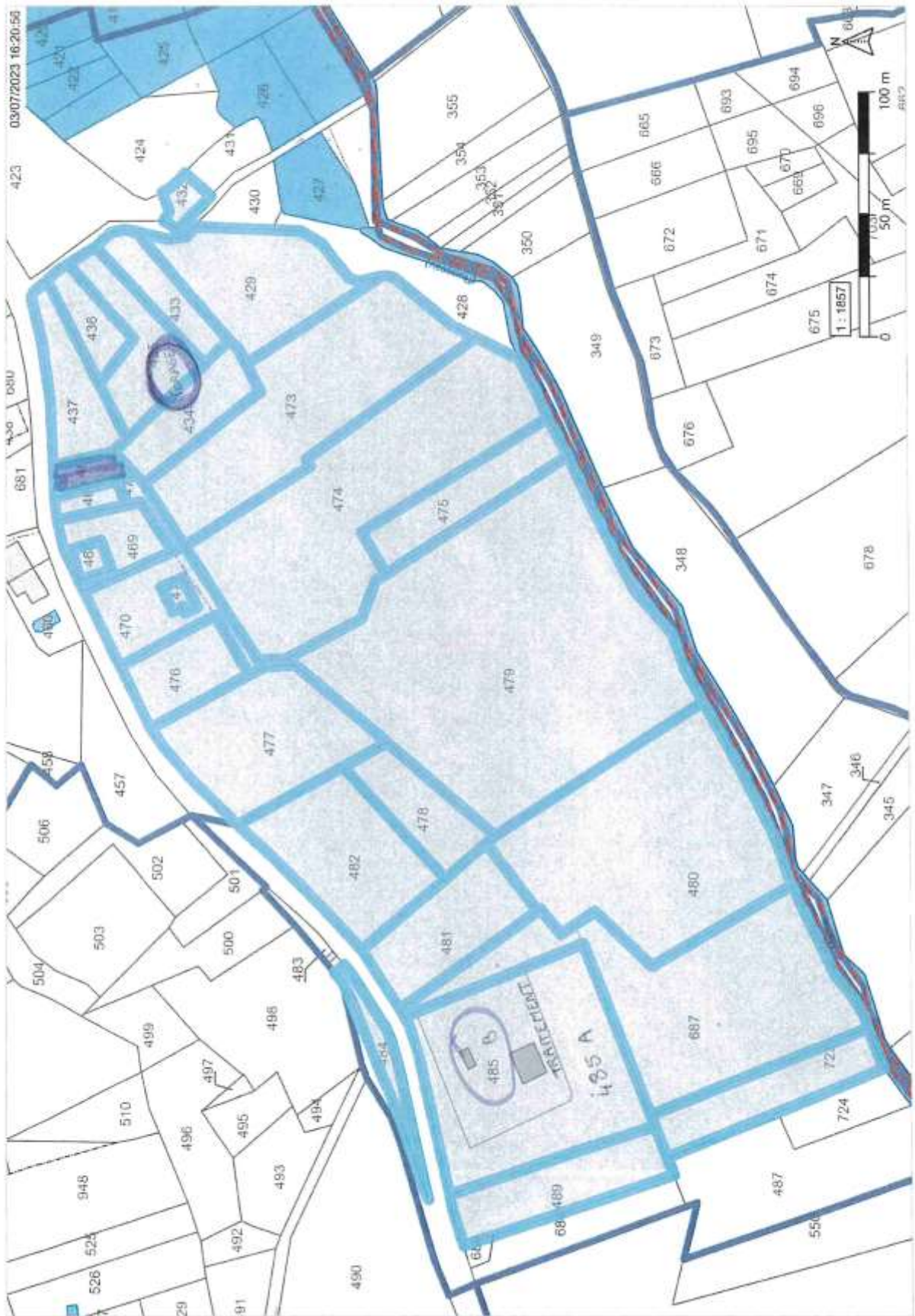
Périmètre exclu (partie clôturée contenant des ouvrages du Syndicat)

ANNEXE 2 : plans

Plan vue d'ensemble



Plan parcelles situées au Sud



Plan parcelles situées au Nord

